



**Séance du Conseil Municipal de DIZY
Du 17 décembre 2024 à 18 H 30**

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Sur convocation du 10 décembre 2024 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 17 décembre 2024 dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant :

Présents : M. CHIQUET Antoine, Mme LAFOREST Maryline, Mme BERTHIER Lise, M. ROUSSEAU Bernard, Mme VAUTRAIN Béatrice, Mme ANDRY Marie-Christine, M. TELLIER Michel, M. BRUNEL Régis, Mme DIART Sylvie, M. LAGARDE Valentin.

Absents ayant donné pouvoir :

M. LOURDELET François pouvoir à M. CHIQUET Antoine,
Mme ROUSSEAU Sylvie pouvoir à M. ROUSSEAU Bernard,
Mme GOBANCÉ Gaëtane pouvoir à Mme LAFOREST Maryline.

Absents excusés :

Mme CUGNART Odile,
M. VELTZ Patrice,
M. BERNARD Benoît,
M. DUMAS David,
M. LORENTZ Florian.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h36 et constate que le quorum est atteint avec 10 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de votants
18	10	13 (dont 3 pouvoirs)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LAFOREST Maryline a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du PV de la séance du 12 novembre 2024

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 12/11/2024, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarque de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire

- **Décision du maire 2024/2 du 05/12/2024 - Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers**

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 22/10/2024 adressé par le Service de Gestion Comptable d'Épernay sur des comptes de tiers (compte 41 redevables et comptes rattachés et compte 46 débiteurs et créditeurs divers), datant de plus de 2 ans au 31/12 de l'exercice, Considérant qu'une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, par souci de sincérité budgétaire ;

Monsieur le Maire décide :

- De constituer un complément de provisions pour créances douteuses pour l'exercice 2024, à un montant de 43,26 € au titre du compte 491x redevables ;
- De constituer un complément de provisions pour créances douteuses pour l'exercice 2024, à un montant de 54,11 € au compte 496x débiteurs divers ;
- D'imputer ces provisions en dépenses de fonctionnement au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (émissions de 2 mandats d'ordre mixte au nom de la commune) ;

• **Décision du maire 2024/3 du 17/12/2024 - Décision budgétaire modificative portant virement de chapitre à chapitre - Section fonctionnement**

Considérant la délibération n° 2022-40 du Conseil Municipal en date du 28/06/2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune,

Considérant la délibération n°2024-17 du Conseil municipal en date du 09/04/2024 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Considérant les crédits inscrits au compte 673 pour un montant de 3 500 €,

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable suite à l'annulation d'un titre sur exercice antérieur pour un montant total de 400 €,

Considérant l'insuffisance des crédits au compte 673,

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin d'assurer l'intégralité des dépenses du chapitre 067, il est procédé au virement de crédits suivants :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2024	DEPENSES		RECETTES		Crédits ouverts après décision n°3
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT						
Chapitre 011 Compte 6041 Achats d'études (autres que terrains à aménager)	35 500,00	- 100,00				35 400,00
Chapitre 067 Compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	3 500,00		+ 100,00			3 600,00

D2024.41 : Travaux électricité maison Létuvée – Choix des entreprises

Monsieur le Maire présente la nécessité d'effectuer des travaux électriques sur le bâtiment communal situé 1 allée de la Fontaine aux Fresnes afin que chaque locataire ait son propre compteur/branchement électrique et que soit installé un comptage individuel pour les parties communes.

Il précise qu'une consultation a été réalisée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

RETIENT l'entreprise ENEDIS pour les travaux de raccordement électrique pour un montant de 6 876,06 € TTC

- l'entreprise DAUTELEC pour la création d'alimentation compteur / mise en place de trois panneaux de contrôle classe2 pour un montant de 5 055,60 TTC

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération

Résultat du vote

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.42 : Travaux mise en conformité crèche – Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage impose un certain nombre de travaux à la crèche pour répondre aux exigences attendues au niveau des locaux et notamment :

- La mise en place de 3 portes ouvrant sur les espaces d'accueil d'enfants équipées d'un oculus grande hauteur ou de deux oculi vitrés, dans le haut et le bas de la porte, permettant de visualiser les enfants placés de l'autre côté de la porte
- En deçà de 110 cm au-dessus du sol, toute aspérité anguleuse, toute saillie (brique dépassant, étagère, clou ou autre matériau) est à protéger. Afin de supprimer l'aspérité du compteur électrique de la salle d'activités des petits il convient de créer un coffrage.
- L'espace extérieur est entouré d'une clôture, ou enceinte, d'une hauteur minimale de 150 cm sans points d'appui horizontaux et, le cas échéant, dont les barreaux sont écartés d'au maximum 11 cm. Le grillage actuel ne respecte pas la hauteur minimale.

Il précise qu'une consultation a été réalisée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

RETIENT l'entreprise APB Menuiserie pour un montant de 5 612,40 € TTC pour les travaux de menuiserie sur les portes

l'entreprise JB Menuiserie pour un montant de 4 076,40 € TTC pour les travaux de coffrage du compteur électrique

l'entreprise MOREL pour un montant de 13 264,30 € TTC pour les travaux de clôture extérieure

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.43 : Mutualisation de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) - Convention de mise place d'un service commun

Considérant la nécessité de mutualiser les services d'instruction des autorisations du droit des sols pour améliorer l'efficacité et la qualité du service rendu aux usagers,

Considérant que la mutualisation permet une meilleure utilisation des ressources et une harmonisation des pratiques entre les communes,

Considérant les débats en conseil municipal lors de la séance du 10/09/2024,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AURORISE M. le Maire à signer une convention de mutualisation de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et mise en place d'un service commun avec la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne,

PRECISE que cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun de la CCGVM d'instruction des autorisations du droit des sols délivrés au nom de la Commune par son Maire.

PRECISE que l'adhésion au service commun de la CCGVM d'instruction des autorisations du droit des sols n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

PRECISE que l'adhésion au service commun de la CCGVM d'instruction des autorisations du droit des sols est gratuite

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.44 : Convention relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel portant sur le déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) pour les élèves des écoles publiques de la collectivité

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement le traitement des données à caractère personnel des élèves dans le cadre du déploiement d'un espace numérique de travail (ENT),

Considérant l'importance de garantir la protection des données personnelles des élèves conformément aux exigences légales et réglementaires,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec les services de l'Education Nationale, relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) pour les élèves des écoles publiques de la collectivité.

PRECISE que M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.45 : Renouvellement du logiciel Orphée – Médiathèque

Considérant la nécessité de moderniser les outils informatiques de la médiathèque pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers,

Considérant que le renouvellement du logiciel de gestion de la médiathèque est indispensable pour répondre aux besoins actuels et futurs des usagers,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler le logiciel de gestion de la médiathèque afin de moderniser les services offerts aux usagers.

OPTE pour l'acquisition du logiciel Orphée micro NX hébergé pour un montant hors taxes de 4 150 € (4 980 € TTC)

AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes compétents pour financer ce renouvellement, conformément aux articles L. 2122-21 et L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement, auprès de la D.R.A.C.

PRECISE que cette acquisition ne se fera qu'après le retour des organismes financeurs potentiels

PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de la commune.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.46 : Gratuité des services de la médiathèque au 01/01/2025

Considérant l'importance de favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants,
Considérant que la médiathèque constitue un service public essentiel pour l'éducation, l'information et le loisir,
Considérant les demandes récurrentes des usagers pour une gratuité des services de la médiathèque,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE que l'accès à l'ensemble des services de la médiathèque, y compris le prêt de documents, l'accès aux ressources numériques et la participation aux activités culturelles via des ateliers, est rendu gratuit pour tous les usagers, résidents et non-résidents de la commune.

PRECISE que le montant des pénalités pour retard est maintenu à 5€/semaine par support emprunté (livre/DVD/CD)

PRECISE que le nombre des ateliers via l'intervention d'un prestataire extérieur, est limité à 4/an avec un budget maximum de 200 € par atelier.

PRECISE que les modalités de mise en œuvre de cette gratuité seront définies par le règlement intérieur de la médiathèque, qui sera adapté en conséquence.

PRECISE que la présente délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.47 : Autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement 2025

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales précise « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette (dépense obligatoire) venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025 dans les limites indiquées ci-après :

INVESTISSEMENT - dépenses		
Libellé	Total BP 2024	Limite avant le vote du budget 2025
20 : Immobilisations incorporelles	82 410,00	20 602,50
21 : Immobilisations corporelles	174 000,00	43 500,00
23 : Immobilisations en cours	121 500,00	30 375,00

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :
AUTORISE le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite des montants précisés ci-dessus.

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.48 : Solidarité avec la population de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Dizy tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Dizy contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 500 €
à la Protection civile (siège social F N P C
TOUR ESSOR
14 RUE SCANDICCI
93500 PANTIN

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte

PRECISE que cette dépense sera inscrite au compte 65748

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, y compris à prendre les décisions budgétaires modificatives nécessaires en cas d'insuffisances des crédits au compte 65748 au titre du principe de fongibilité des crédits.

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ Primarisation des écoles

Retour de l'entrevue avec Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale du 28/11/24, qui propose la primarisation des écoles maternelle et élémentaire de DIZY en septembre 2025.

Primarisation = fusion des écoles pour ne former qu'une seule école primaire avec une direction unique (l'enseignement dans les 2 bâtiments est maintenu).

La fusion d'écoles peut donner plus de poids au projet d'école dès lors qu'elle concerne un ensemble scolaire cohérent et des équipes enseignantes pleinement associées à cette fusion. La mutualisation des moyens, du matériel, des projets, le fait de favoriser la liaison

entre deux cycles, de multiplier les possibilités en termes d'échange de service sont des avantages non négligeables.

Avantages à priori :

- pallier une vacance de direction ou/et améliorer le taux de décharge de direction.
- favoriser la mutualisation des moyens, du matériel, des projets, favoriser la liaison entre deux cycles, multiplier les possibilités en terme d'échange de service (avantages non négligeables)

Inconvénients :

- la fusion peut conduire, par effet de globalisation, à la fermeture éventuelle d'une classe au même titre qu'une baisse des effectifs en cas de non-fusion.
- Quid si 3 classes (-) 6 ans (ATSEM ?)

La procédure doit être la suivante :

1. L'avis des deux conseils d'école est requis
2. La délibération du conseil municipal doit être prise après avis du préfet
3. L'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) donne son avis sur la fusion après remise des avis du conseil d'école et de la délibération du conseil municipal
4. L'avis de l'IEN et la délibération du conseil municipal sont transmis au DASEN qui présente le projet au Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) pour avis
5. Le DASEN donne son avis sur la fusion après cette consultation.

La municipalité est en cours d'analyse de cette proposition formulée par Mme L'inspectrice de l'Education Nationale.

▪ Projet mini-séjour 2025

Séjour dans les Vosges du 07 au 11 juillet 2025 (La Bresse – Le Pont Metty) - Centre de vacances agréé (ODCVL)

Devis transports, hébergement + activités pour 15 enfants + 3 accompagnateurs = 7 949,41€ (hors salaires des animateurs)

Activités prévues sur place : ½ journée randonnée avec un guide de montagne randonnée, tir à l'arc, une journée à Gérardmer, piscine dans le centre, cinéma, ...

- Propositions de la commission enfance du 03/12/2024 :
- Ouvrir le séjour aux enfants nés en 2017 jusqu'aux enfants nés en 2013
- Faire une préinscription / une communication préalable
- Proposer un échéancier pour le paiement de la facture
- Prise en charge par la commune d'environ 60% du coût du séjour (hors charges salariales pris en charge à 100% par la commune).

▪ Transfert des données d'urbanisme

La migration des données d'urbanisme depuis Oxalis (logiciel de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaines de Champagne) pour intégrer le logiciel d'instruction de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne se fera en interne sous format Excel (les dossiers déjà instruits sont imprimés et archivés en mairie en cas de contentieux ultérieurs).

▪ Pré-diagnostic cybersécurité

La Gendarmerie Nationale propose un service de pré-diagnostic cyber gratuit destiné à évaluer le niveau d'hygiène cyber des mairies et les accompagner dans l'amélioration de leur sécurité numérique.

La commune de Dizy a répondu favorablement à la réalisation de ce pré-diagnostic.

▪ Dérogation au repos dominical 2025

Délibération n°24-91 du 21/11/24 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, complément à la délibération D2024.39 du 12/11/24 de la commune de Dizy :

Pour les commerces de détail, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales (codes APE : 4711 A/B/C/E/F, 4719 A, 4753 B), autres commerces de détail en magasin spécialisé (codes APE : 4721 Z, 4722 Z, 4724 Z, 4725 Z, 4751 Z, 4752 A, 4762 Z, 4776 Z, 4777 Z, 4778 A/B/C, 4779 Z) et autres commerces de détail sur éventaires et supermarchés (code APE 4789 Z)

Dimanches retenus en 2025 :

- 12 janvier (Soldes d'hiver)
- 19 janvier (Soldes d'hiver)
- 25 mai (Fêtes des mères)
- 15 juin (Fêtes des pères)
- 29 juin (Soldes d'Eté)
- 06 juillet (Soldes d'Eté)
- 31 août (Rentrée des classes))
- 30 novembre (Black Friday)
- 07 décembre (Fêtes de fin d'année)
- 14 décembre (Fêtes de fin d'année)
- 21 décembre (Fêtes de fin d'année)
- 28 décembre (Fêtes de fin d'année)

▪ Rapport 2023 Syvalom

Le rapport 2023 du Syvalom a été transmis à chaque conseil municipal pour information.

▪ Plan communal de sauvegarde

Mise à jour par Mme Lise Berthier et M. Valentin Lagarde

▪ Etude réaménagement zone d'activités

Un cabinet a été retenu pour effectuer l'étude portant sur la transformation de la Zone Commerciale Intercommunale « Porte du Vignoble » de DIZY.

Il s'agit du Cabinet AM Environnement (co-traitants : Lestoux et Associés: Prog Urbaine et Commerciale, ESPELIA: Foncier, Montage Opérationnel).

La séance est levée à 20h30

Le Maire
Antoine



La secrétaire de séance,

Maryline LAFOREST

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'M Laforest', is written over a horizontal line.